

ARRETE FIXANT LE TARIF DU GAZ NATUREL DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2025

du 17 décembre 2024

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil municipal,
sur la base du droit supérieur et des articles 30 et suivants du
« Règlement sur le raccordement, l'acheminement et la fourniture de
gaz naturel (RAFGAZ) » de la commune de Saint-Imier et les
dispositions de « l'Ordonnance tarifaire relative à la fourniture de gaz
naturel par les Services techniques de Saint-Imier (STSI) »,

arrête :

Généralités

Article premier

¹ Les prix (hors taxe) indiqués dans l'article 2 comprennent le gaz naturel, les coûts d'utilisation du réseau et les éventuelles taxes fédérales, cantonales et communales.

² Les taxes fédérales et cantonales sont directement répercutées par le département de l'Équipement sur les prix mentionnés dans le présent arrêté dès leur entrée en vigueur, y compris la taxe CO₂.

³ Toutes les modifications de la rémunération pour l'utilisation des réseaux amont seront répercutés.

⁴ Tout consommateur désirant faire valoir son droit d'éligibilité le fait par écrit dans les délais imposés par le droit supérieur.

Tarifs

Art. 2

Les tarifs depuis le 1^{er} janvier 2025 de fourniture du gaz naturel (HT) sont les suivants :

| Segments de clients | Abonnement | Taxe puissance | tarifs |
|------------------------------|------------|---------------------|--------|
| | CHF/ an | CHF/kW installé/ an | ct/kWh |
| Cuisson | 144.00 | | 19.54 |
| Chauffage (<100'000 kWh/ an) | 288.00 | | 11.1 |
| Chauffage (>100'000 kWh/ an) | | 43.20 | 9.14 |
| Interruptibles | | 28.80 | 9.40 |
| Interruptibles réseau | | 24.00 | 9.55 |

**Conditions
particulières**

Art. 3



Le Département de l'Équipement peut créer divers produits énergétiques sur la base des prix et tarifs du présent arrêté.

**Entrée en
vigueur**

Art. 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il abroge les tarifs précédemment en vigueur.

Il a été approuvé par le Conseil municipal le 17 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Président :  C. Jeanneret
La Chancelière :  A. Chatelain

Saint-Imier, le 17 décembre 2024